

GESTION DES PLAINTES

Si vous vivez une problématique ou vous avez une inquiétude concernant un membre du personnel ou de la direction du CPE, vous devez :

- D'abord et avant tout vous adresser à celle-ci;
- Si le problème persiste ou s'aggrave, vous devez vous adresser à la direction, en ce qui a trait au membre du personnel. Ou par écrit au Conseil d'Administration remis à la direction, lorsque la plainte concerne la direction. Lorsque votre plainte est reliée à la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, nous sommes dans l'obligation de l'adresser à la personne concernée.
- Toute plainte sera mise par écrit, portera la signature de la personne plaignante et sera adressée verbalement à la personne concernée;
- Toute plainte sera analysée par la direction et/ou le conseil d'administration.
- Toute plainte aura un suivi avec les personnes concernées (plaignant/membre du personnel/etc...)
- Toute personne peut porter plainte au MFA lorsqu'elle a raison de croire que le titulaire du permis du CPE manque à ses obligations ou à un devoir imposé par la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou par un de ses règlements.

